

Relevé des décisions du Président
Prises en vertu de la délibération n° 110/2021 portant délégation de pouvoirs de l'organe délibérant au Président
(Article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales)

Décision n° 148/2024 en cours

Décision n° 68/2025 portant avenant n° 1 à la convention relative à la constitution d'un groupement de commande pour la passation d'un accord-cadre de location d'autocars avec chauffeurs pour le transport d'enfants sur le temps scolaire, périscolaire et extrascolaire

Question : je vois qu'il s'agit de Lardy et Boissy sous saint Yon. Comment s'organise cet avenant ? Et pourquoi d'autres communes ne prévoient pas d'intégrer ce groupement ?

Réponse : *Cet avenant prévoit un montant maximum global sur toute la durée du marché en lieu et place d'un montant maximum annuel en vue d'éviter toute contrainte financière en fin d'année.*

Nous n'avons pas eu de demande d'autres communes en ce sens ; nous restons bien entendu à l'écoute de leurs besoins éventuels.

Décision n° 140/2025 portant approbation d'une convention d'objectif et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Essonne au titre du complément inclusif « Accueil Adolescents » pour la structure d'Etréchy, le 2.0

Question : Quelles sont les modalités de cette convention (peut-être pourrais-je avoir une copie du document) ?

Réponse : *La convention d'objectif et de financement vise à définir les nouvelles modalités de financements à destination des « Accueils adolescents » et permettre à la collectivité de percevoir la subvention afférente de la CAF. Cette convention a une durée de validité de 4 ans.*

Nous pouvons vous transmettre un exemplaire de la convention sur demande.

Décision n° 141/2025 portant approbation d'une convention d'objectif et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Essonne au titre du complément inclusif « Accueil Adolescents » pour la structure de Lardy, l'Escale

Question : Quelles sont les modalités de cette convention (peut-être pourrais-je avoir une copie du document) ?

Réponse : *La convention d'objectif et de financement vise à définir les nouvelles modalités de financements à destination des « Accueils adolescents » et permettre à la collectivité de percevoir la subvention afférente de la CAF. Cette convention a une durée de validité de 4 ans.*

Nous pouvons vous transmettre un exemplaire de la convention sur demande.

Décision n° 143/2025 portant attribution d'une subvention pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie

Question : N/A (sauf à penser à mettre cette décision sur le site – elle ne s'y trouve pas)

Réponse : *En effet, celle-ci sera mise en ligne dans les meilleurs délais.*

Décision n° 149/2025 portant attribution du lot n° 1 « Gros œuvre – Maçonnerie – Carrelage – Faïence – Plâtrerie – Faux plafond – Menuiseries intérieures » de l'accord-cadre n° 2025-

PATX-0006 relatif aux travaux d'entretien, de réparation et de maintenance des bâtiments gérés par la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, à la société PARIS OUEST CONSTRUCTION, pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible trois fois, et pour un montant maximum de 1 000 000 € HT

Question : voir décision 155

Décision n° 150/2025 portant attribution du lot n° 2 « Menuiseries extérieures en bois, PVC et alu - Métallerie » de l'accord-cadre n° 2025-PA-TX-0006 relatif aux travaux d'entretien, de réparation et de maintenance des bâtiments gérés par la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, à la société VULCAIN, pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible trois fois, et pour un montant maximum de 200 000 € HT

Question : voir décision 155

Décision n° 151/2025 portant attribution du lot n° 3 « Couverture – Charpente – Etanchéité - Zinguerie » de l'accord-cadre n° 2025-PA-TX-0006 relatif aux travaux d'entretien, de réparation et de maintenance des bâtiments gérés par la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, à la société SCHNEIDER ET CIE, pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible trois fois, et pour un montant maximum de 800 000 € HT

Question : voir décision 155

Décision n° 152/2025 portant attribution du lot n° 4 « Peinture – Revêtements de sol souple » de l'accord-cadre n° 2025-PA-TX-0006 relatif aux travaux d'entretien, de réparation et de maintenance des bâtiments gérés par la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, à la société LAMOS, pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible trois fois, et pour un montant maximum de 600 000 € HT

Question : voir décision 155

Décision n° 153/2025 portant attribution du lot n° 5 « Stores - Occultations » de l'accord-cadre n° 2025-PA-TX-0006 relatif aux travaux d'entretien, de réparation et de maintenance des bâtiments gérés par la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, à la société ROUSSEL CENTRE STORES FERMETURES, pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible trois fois, et pour un montant maximum de 100 000 € HT

Question : voir décision 155

Décision n° 154/2025 portant attribution du lot n° 6 « Electricité CFO - CFA » de l'accord-cadre n° 2025-PA-TX-0006 relatif aux travaux d'entretien, de réparation et de maintenance des bâtiments gérés par la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, à la société INTERPHONIE BATIMENT ELECTRICITE, pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible trois fois, et pour un montant maximum de 600 000 € HT

Question : voir décision 155

Décision n° 155/2025 portant attribution du lot n° 7 « Plomberie – Sanitaire - Ventilation » de l'accord-cadre n° 2025-PA-TX-0006 relatif aux travaux d'entretien, de réparation et de maintenance des bâtiments gérés par la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, à la société SCHNEIDER ET CIE, pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible trois fois, et pour un montant maximum de 600 000 € HT

Question : cet accord -cadre vient -il à la suite d'un précédent qui est arrivé à échéance ? si oui, sur quels montants étions-nous pour ces diverses prestations ?

De plus, est-il possible d'avoir un inventaire exhaustif des bâtiments gérés par le CCEJR, objets de cette commande cadre ?

Réponse : Il n'existe pas d'accord-cadre global pour ces prestations auparavant.

Une liste non exhaustive des bâtiments susceptibles d'être concernés par cet accord-cadre a été transmise aux candidats à cette consultation. Celle-ci vous est transmise en annexe du présent document.

Décision n° 156/2025 en cours

Décision n° 157/2025 portant attribution du marché public sans publicité ni mise en concurrence portant sur une prestation de formation PSC (Prévention et Secours Civiques) à destination de 24 agents, prévues sur 3 sessions de 7 heures, avec le Comité Départemental des Secouristes Français – Croix Blanche de l'Essonne, pour un montant forfaitaire de 1 200 € TTC

Question : Cette prestation est-elle proposée seulement par le département ? Si non, qu'est-ce qui a motivé ce choix ?

Réponse : *Le Comité Départemental des Secouristes Français est le nom donné à l'organisation, au niveau départemental, de la Croix Blanche. Il ne s'agit pas du Département.*

La formation au PSC est actuellement assurée exclusivement par des organismes associatifs agréés.

Décision n° 158/2025 portant attribution d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence portant sur une prestation au Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEP) à l'UFCV pour un montant de 5 740,00 € TTC pour 1 agent

Question : dans la décision, il est question d'un directeur de centre de loisirs. Or, nous en avons 2. Qu'en est-il pour l'autre ?

Réponse : *Concernant le second directeur, il a obtenu son brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) en octobre dernier. Tant que cette certification n'est pas validée, il n'est pas éligible à une inscription dans un autre parcours de formation ou de qualification.*

Décision n° 159/2025 portant demande de subvention auprès de la Mutuelle Sociale Agricole Ile-de-France au titre de l'acquisition d'un véhicule électrique pour le portage de repas à domicile dédié au secteur « extérieur »

Question : en 2021, nous faisions deux demandes de subvention (1 auprès de la MSA et l'autre auprès de la fondation Bruneau) pour l'acquisition d'un véhicule frigorifique pour le portage des repas. Pouvez-vous m'expliquer si le nouveau vient en remplacement du précédent et si oui, que devient le précédent ? si non, de quoi s'agit-il précisément ?

Réponse : *Ce véhicule vient en renfort de celui obtenu en 2021 grâce aux subventions évoquées, et remplace cependant un autre véhicule, devenu hors d'usage.*

Décision n° 160/2025 portant attribution du lot n° 1 « Fourniture et livraison de livres documentaires et fiction pour adultes » de l'accord-cadre n° 2025-PA-FCS-0005 relatif à la fourniture et la livraison de documents imprimés (livres non scolaires), audiovisuels et numériques (DVD et Blu-Ray) pour la médiathèque et les accueils de loisirs de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, à la société L'INSTANT LIRE, pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible trois fois, et pour un montant maximum de 40 000 € HT

Question : voir décision 164

Décision n° 161/2025 portant attribution du lot n° 2 « Fourniture et livraison de livres documentaires et fiction pour la jeunesse » de l'accord-cadre n° 2025-PA-FCS-0005 relatif à la fourniture et la livraison de documents imprimés (livres non scolaires), audiovisuels et numériques (DVD et Blu-Ray) pour la médiathèque et les accueils de loisirs de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, à la société ALIZE-SFL, pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible trois fois, et pour un montant maximum de 40 000 € HT

Question : voir décision 164

Décision n° 162/2025 portant attribution du lot n° 3 « Fourniture et livraison de revues pour adultes et jeunesse » de l'accord-cadre n° 2025-PA-FCS-0005 relatif à la fourniture et la livraison de documents imprimés (livres non scolaires), audiovisuels et numériques (DVD et Blu-Ray) pour la médiathèque et les accueils de loisirs de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, à la société France PUBLICATIONS, pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible trois fois, et pour un montant maximum de 40 000 € HT

Question : voir décision 164

Décision n° 163/2025 portant attribution du lot n° 4 « Fourniture et livraison de bandes dessinées pour adultes et jeunesse » de l'accord-cadre n° 2025-PA-FCS-0005 relatif à la fourniture et la livraison de documents imprimés (livres non scolaires), audiovisuels et numériques (DVD et Blu-Ray) pour la médiathèque et les accueils de loisirs de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, à la société ALIZE-SFL, pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible trois fois, et pour un montant maximum de 40 000 € HT

Question : voir décision 164

Décision n° 164/2025 portant attribution du lot n° 5 « Fourniture et livraison de DVD et BluRay » de l'accord-cadre n° 2025-PA-FCS-0005 relatif à la fourniture et la livraison de documents imprimés (livres non scolaires), audiovisuels et numériques (DVD et Blu-Ray) pour la médiathèque et les accueils de loisirs de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, à la société COLACO, pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible trois fois, et pour un montant maximum de 40 000 € HT

Question : cet accord -cadre vient -il à la suite d'un précédent qui est arrivé à échéance ? si oui, sur quels montants étions-nous pour ces diverses prestations ?

Réponse : *Il n'existe pas d'accord-cadre global pour ces prestations auparavant.*

Décision n° 165/2025 en cours

Décision n° 166/2025 portant demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), dans le cadre du dispositif « Premiers regards, premiers pas », pour un projet de résidence artistique en direction des parents des enfants et des professionnels de la Petite Enfance

Question : N/A